

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, lundi 25 octobre 2021

VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EN DRÔME-ARDÈCHE UNE OPÉRATION DE VACCINATION BI-DÉPARTEMENTALE EST ORGANISÉE LE SAMEDI 30 OCT. À TAIN L'HERMITAGE - SANS RENDEZ-VOUS DE 9H À 13H

Dans l'objectif de faciliter l'accès à la vaccination du plus grand nombre, une opération de vaccination est organisée le **samedi 30 octobre de 9h00 à 13h00 sans rendez-vous à Tain l'Hermitage, dans la salle Yves Lissé (30 rue des Bessards).**

Cette opération de vaccination est organisée conjointement par l'ARS, les Préfectures de Drôme et d'Ardèche, l'Assurance maladie, la Mutualité sociale agricole et la ville de Tain l'Hermitage qui met notamment à disposition une salle municipale.

C'est une équipe mobile composée de professionnels santé libéraux qui sera chargée des vaccinations.

Pour informer le plus grand nombre, les services de la Caisse Primaire de l'Assurance maladie de la Drôme et aussi la Mutualité sociale agricole vont informer les habitants du secteur : les personnes les plus âgées par des appels directs et les publics plus jeunes via une campagne de SMS.

La vaccination permet de se protéger et de protéger les autres. Elle permet de réduire le risque de développer des formes graves de la maladie et limite la mortalité liée à la Covid-19.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les rappels vaccinaux peuvent débuter pour les personnes éligibles, il s'agit de renforcer la protection immunitaire des personnes en réactivant le système immunitaire des personnes les plus fragiles.

Les personnes éligibles à un rappel vaccinal à ce stade sont :

- Les résidents en EHPAD et USLD ;
- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave ;
- Les personnes présentant des pathologies facteur de risque de forme grave ;
- Les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- Les personnes vaccinées en Janssen.

À la suite de l'avis de la Haute Autorité de Santé du 5 octobre 2021, sont aussi concernés :

- les professionnels de santé, l'ensemble des salariés du secteur de la santé et du secteur médico-social, les aides à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, les professionnels du transport sanitaire et les pompiers, quel que soit leur âge ;
- les proches (de plus de 18 ans) de personnes immunodéprimées.

Le délai recommandé entre la dose clôturant le schéma vaccinal et la dose de rappel est de 6 mois, sauf pour les personnes vaccinées en Janssen, pour lesquelles le délai est de 4 semaines.

Contacts presse

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

Préfecture de la Drôme : 06 77 18 96 78 - pref-communication@drome.gouv.fr

Préfecture de l'Ardèche : 04 75 66 50 07/14/16 - pref-communication@ardeche.gouv.fr